



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
---	---

**ARRETE PERMANENT N° 175.2024**

**Cité du Bois d'Épinoy**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande du bailleur MAISONS & CITES, en vue de la fermeture de la voie de la Cité du Bois d'Épinoy (partie comprise entre les parcelles cadastrées AP 794 et 712) afin d'éviter toute circulation et mettre ainsi fin aux dépôts sauvages constatés actuellement,
- Considérant que ce tronçon de voie n'assure plus de desserte de propriété riveraine compte tenu de la démolition des logements,

**ARRETE :**

- Article 1** La circulation des véhicules de toute nature est interdite Cité du Bois d'Épinoy partie comprise entre les parcelles cadastrées AP 794 et 712.
- Article 2** Seule la circulation des cycles et piétons sera autorisée Cité du bois d'Épinoy partie comprise entre les parcelles cadastrées AP 794 et 712.
- Article 3** Les services de MAISONS & CITES procéderont à cette fermeture par l'implantation de lego de béton en deçà de son intersection avec le Boulevard Darchicourt et au-delà, venant de la rue Pablo Picasso.
- Article 4** Pour informer les usagers de la fermeture de cette voie, les services de MAISONS & CITES procéderont sur le Boulevard Darchicourt et la rue Pablo Picasso à la pose de B62a et B62b (interdiction de tourner à gauche et interdiction de tourner à droite) à l'intersection de la Cité du bois d'Épinoy.
- Article 5** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 6** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 8** Le Service de Police Municipale,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Les Services Techniques de la Ville,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le **07 NOV. 2024**

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

h